

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/039 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE FINANCEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

SEANCE DU 13 MARS 2015

L'An deux mille quinze et le treize mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. BENEDETTI Paul-Félix à M. CASTELLANI Michel
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme PAGNI Alexandra
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
M. SIMEONI Gilles à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
M. VANNI Hyacinthe à Mme GIOVANNINI Fabienne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424-34,
- VU** le Code du Travail,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux régions la charge de l'organisation et du financement des formations sanitaires et sociales initiales,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du Budget Primitif 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le financement des Instituts de formation d'aides-soignants des centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia.

ARTICLE 2 :

AFFECTE la somme de 778 200 € destinée au fonctionnement des instituts de formation d'aides-soignants des centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes y afférents.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 mars 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Fonctionnement des Instituts de formation d'aides-soignants.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux régions des responsabilités majeures dans l'organisation et le financement des formations sanitaires et sociales initiales et des formations relatives à 21 professions de santé.

Ainsi, introduisant des transferts de compétences en matière de formations sanitaires et sociales, cette loi donne à la CTC la charge de financer le fonctionnement des instituts de formation relevant de ce secteur.

Afin de répondre de manière ciblée aux problématiques de ce secteur, la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre du schéma des formations Sanitaire et Social, a évalué les besoins et fixé à **50** le quota d'élèves aides-soignants à former annuellement par chaque Institut.

Dans ce cadre elle intervient sur le coût de fonctionnement des deux Instituts de formation d'aide-soignant (IFAS) de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à hauteur de **493 200 €**.

Lors de la 2^{ème} session extraordinaire des 6 et 7 juin 2013, sur présentation des orientations stratégiques issues des Assises de l'Emploi et de la Formation, l'Assemblée de Corse a déposé un amendement précisant la nécessité de « mettre en œuvre une politique d'aide à la formation pour le prochain schéma régional des formations sanitaires, **avec comme objectif la gratuité des formations d'aides-soignantes et d'auxiliaires de puériculture** ».

Il est souhaitable que cette mesure soit effective dès la rentrée 2015.

Compte tenu de ces éléments, je propose que notre Collectivité prenne en charge le coût pédagogique jusqu'à ce jour assumé par les élèves et représentant pour la session 2015 la somme de **285 000 €**.

En conséquence, le coût de fonctionnement de la formation d'aides-soignants en région, représente une enveloppe totale de 778 200 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.